

RCS : BESANCON

Code greffe : 2501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BESANCON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 00208

Numéro SIREN : 910 784 891

Nom ou dénomination : HOLDING GROUPE AAG

Ce dépôt a été enregistré le 11/01/2024 sous le numéro de dépôt 136



Murielle Génin
Vanessa Patois
Anne Masson
Géraldine Huguet
Benjamin Levrey

*Experts-comptables
Commissaires aux comptes*

SAS HOLDING GROUPE AAG

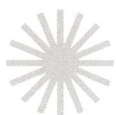
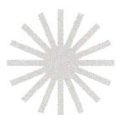
4 rue de la Pernotte

25000 BESANCON

Rapport du commissaire aux apports

Sur la valeur des apports devant être effectués

par M. Bastien AUMAITRE, M. Yohan GAUDOT et M. Jorys ADJAKLY



Aux actionnaires de la SAS HOLDING GROUPE AAG,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des actionnaires en date du 30/11/2023 concernant l'apport des actions de la SCI Y.G.B.A par Monsieur Bastien AUMAITRE, Monsieur Yohan GAUDOT et Monsieur Jorys ADJAKLY à la SAS HOLDING GROUPE AAG dont le siège social est situé à 4 rue de la Pernotte 25000 BESANCON, ladite société projetant une augmentation de son capital social par la voie de cet apport. Nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L.225-147 du Code de commerce, sur l'appréciation de la valeur de cet apport.

La valeur des titres apportés a été décrite dans le contrat d'apport daté du 15 décembre 2023.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et correspond au moins à la valeur des parts à émettre.

A cet effet, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relatives à cette mission. Cette doctrine requière la mise en œuvre de diligences destinées à :

- apprécier la valeur des apports
- à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée
- et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jours le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1. Présentation de l'opération et description des apports

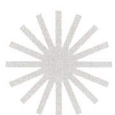
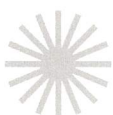
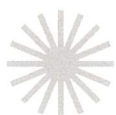
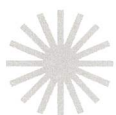
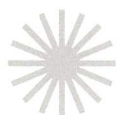
1.1 Présentation de l'opération

L'opération consiste en l'apport de 96 parts de la société SCI Y.G.B.A au capital de 100 euros et immatriculé sous le numéro SIREN 819 686 460 appartenant à :

- ✓ Monsieur Bastien AUMAITRE : 32 parts numérotées 3 à 34 inclus ;
- ✓ Monsieur Jorys ADJAKLY : 32 parts numérotées 35 à 66 inclus ;
- ✓ Monsieur Yohan GAUDOT: 32 parts numérotées 67 à 98 inclus.

Ces 96 parts représentent 96% du capital de la société.

La société a été constituée le 15 avril 2016, elle exerce une activité d'acquisition revente location gestion et administration de biens et droits immobiliers.



Les apporteurs, Bastien AUMAITRE, Yohan GAUDOT ont souscrit 50 parts à la constitution de la société SCI Y.G.B.A.

Chaque associé a cédé le 31 juillet 2023 : 16 parts au profit de Monsieur Jorys ADJAKLY qui détient désormais 32 parts sociales.

Les apporteurs déclarent la pleine propriété de ces parts et qu'elles ne sont grevées d'aucune sûreté, ni d'aucune autres restriction affectant leur libre cession.

Les biens apportés, à savoir 96 parts sociales de la SCI Y.G.B.A, sont évalués à la somme de **cent vingt-quatre mille huit cent euros (124 800 €)**, soit mille trois cents euros (1 300 €) par part.

La société SAS HOLDING GROUPE AAG deviendra propriétaire des parts et droits qui y sont attachés à compter du jour de la prise de décision relative à l'augmentation de capital par les actionnaires.

1.2 Nature, évaluation et rémunération des apports :

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes pour :

- Vérifier la réalité des actions apportées,
- Contrôler la valeur attribuée aux apports.

Les parts sociales ont fait l'objet d'une évaluation à partir des deux dernier bilans clos au 31 décembre 2022 et 31 décembre 2021.

Précision étant ici faite que les titres concernés existent toujours à la date d'émission de ce rapport et qu'aucun évènement postérieur n'est de nature à minorer ces valeurs.

La valorisation de la société SCI Y.G.B.A a été déterminée par pondération de différentes méthodes d'évaluations qui regroupent les approches dites patrimoniales et de rendement.

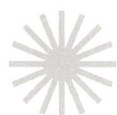
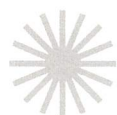
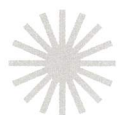
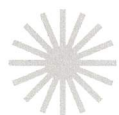
Cette valorisation, réalisée par le cabinet d'expertise-comptable CEFIDEC, basée sur des méthodes habituellement pratiquées, n'appelle pas de remarque particulière.

Sur la base de ces valorisations, la valeur des apports de Monsieur Bastien AUMAITRE, Monsieur Yohan GAUDOT et Monsieur Jorys ADJAKLY ressort à 124 800 € soit 41 600 € chacun.

Les apporteurs bénéficieront, au titre de la plus-value d'apport, du régime du sursis d'imposition prévu à l'article 150-U B du CGI.

En rémunération de l'apport ci-dessus d'une valeur nette de 124 800 €, il sera attribué aux apporteurs :

- ✓ Monsieur Bastien AUMAITRE : 21 actions de 10 € de valeur nominale de la SAS HODLING GROUPE AAG et une prime d'apport de 41 390 € ;
- ✓ Monsieur Yohan GAUDOT : 21 actions de 10 € de valeur nominale de la SAS HODLING GROUPE AAG et d'une prime d'apport de 41 390 € ;



- ✓ Monsieur Jorys ADJAKLY : 21 actions de 10 € de valeur nominale de la SAS HODLING GROUPE AAG et une prime d'apport de 41 390 €.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Les travaux auxquels nous nous sommes livrés ont porté principalement sur les points suivants :

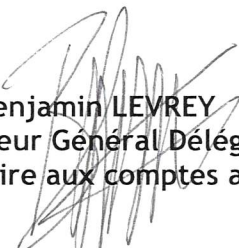
- contrôle de la réalité des apports ;
- analyse des valeurs individuelles proposées ;
- vérification, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports, s'élevant à **cent vingt-quatre mille huit cent euros (124 800 €)**, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature, majoré de la prime d'apport.

Fait à Besançon, le 15 décembre 2023

ace, Commissaire aux Apports


Benjamin LEVREY
Directeur Général Délégué
Commissaire aux comptes associé